MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2026 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le trente Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil après convocation légale, sous la présidence de Patrice DERRIEN, Maire.

Présents : DERRIEN Patrice ; CHAPPEL Brian ; MICHEL Jessica ; MEGRET Yannick ; TOURVIEILLE Stéphane ; LE BOURGEOIS Sophie ; DELAMARE Frédéric ; PAILLE Françoise ; BRUYERE Franck ; BLANC David ; VIENNOT Guillaume ; JACCOUD Sophie ; LE BRISHOUAL Cédric ; THEVENET Fanny ; LENFANT Jennifer ; LAPERRIERE Hugo ; BELLONI Laurent ; MUGNIER Laura ; DELAGE Marie-Laurence ; DUCROQC Romain ; GALLET Angélique ; ROBBE Pierre ; MARTIN Sabrina ; BOUKILI Jade

Absents excusés : VIRET-LANGE Patricia ; ORFEUVRE Benoit ; BARRIOZ Lydie (pouvoir à Hugo LAPERRIERE)

Désignation d'un secrétaire de séance : Hugo LAPERRIERE

ORDRE DU JOUR

Séance Privée

- Présentation projet STECAL Chitry
- Projet d'ombrières – stade des marais

Séance Publique à partir de 20h30

- Approbation du PV du précédent conseil
- Décisions du maire

Sujets soumis à délibération :

- Création d'une commission jeunes
- Convention prestations de services avec la communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie- entretien terrain synthétique.
- Instauration d'une taxe sur les logements vacants et définition de son taux
- Subvention au CPIE Bugey Genevois

SEANCE PRIVEE

- Présentation projet STECAL Chitry
- Projet d'ombrières – stade des marais

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 26 AOUT 2026- Le procès verbal n'appelant pas de remarques, il est approuvé

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément à la délibération du 1ER Avril 2026 depuis le conseil municipal du 26 Août 2026

Signature devis et contrats :

	Montant HT
Réfection du Stade du FOOT traitement fongicide de **COSEEC**	1260.00
Flyers pour communication de **BUREAU VALLEE**	195.50
Rénovation terrain de Foot gazonné de **COSEEC**	5 670.00
Produits entretien des Ecole du Centre – Ecole du Val – Mairie de **SAVOIE HYGIENE**	4 079.73
Location et installation câblage coffret électrique « 400 ans Pont COPPET » de **INTERNATIONAL ANIMATION**	264.00
Mise à disposition agent cantine de **SOLAL**	543.38
Panneaux de signalisation Route de Verlioz de **SIGNAUX GIROD**	95.41
Modification sur châssis vitré à la maternelle du centre de **MY AGENCEMENT 74**	460.00
Maintenance cuisine froid climatisation Ecole du Centre de **CFM**	1014.00
Maintenance cuisine froid climatisation Ecole du Val de **CFM**	456.00
Lavettes pour Ecole du Centre de **SAVOIE HYGIENE**	95.70
Formation CERTIBIOCIDE DESINFECTANTS de **ZESTFORMATION**	149.00

Signature avenants :

Construction du bâtiment périscolaire du Val

Lot 2 : maçonnerie : DUFRENE MACONNERIE

- Avenant n° 4 : les modifications de l'avenant portent sur la reprise en sous-œuvre supplémentaire du mur de soutènement existant permettant d'assurer l'accès au tunnel sous le bâtiment de 4 400,00 € HT, soit une augmentation de 4,42 % du marché initial

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° DEL_2026_064

OBJET : Création d'une Commission Jeune municipale et approbation de son règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et suivants relatifs aux comités consultatifs créés par le Conseil Municipal sur tout problème d'intérêt communal ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la participation active des jeunes à la vie de la commune, de les initier à la citoyenneté et de recueillir leurs idées pour l'aménagement et l'animation de la commune ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement, la composition et le rôle de cette instance par un règlement intérieur dédié ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté en annexe de la présente délibération ;

Le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE

- **De créer** une **Commission Jeune** à caractère consultatif sur le territoire de la commune de **Vallières-sur-Fier**.

- **D'** approuver le règlement intérieur de la Commission Jeune tel qu'annexé à la présente délibération.

- **De** Préciser que cette commission sera composée de jeunes résidant ou scolarisés sur la commune, âgés de **8 à 11 ans**, encadrés par l'élu(e) référent(e)**, GALLET Angélique**.

- **De** Préciser que les dépenses éventuelles liées au fonctionnement et aux projets de ladite commission seront inscrites au budget principal de la commune de l'exercice en cours et des exercices futurs.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents, autorisations parentales, conventions ou actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges : un appel à candidature a été fait via le Vall'actu et par les écoles à la rentrée

La 1ere commission aura lieu le 1/10

DELIBERATION N° DEL_2026_065

OBJET : Convention de prestation de services avec la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie

Vu l'article L. 5111-1 du CGCT :

Vu la proposition de convention

Considérant la nécessité d'entretenir le terrain

Depuis la construction du terrain synthétique au stade des marais par la communauté de Communes, les services techniques de la commune en assurent l'entretien pour le compte de la communauté de communes

Afin de permettre le remboursement des frais engagés, il convient de signer une convention de prestations de services.

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal à 24 voix POUR et une abstention (G Viennot)

DECIDE

- De poursuivre l'entretien du terrain
- De valider la proposition de convention
- D'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services et à l'appliquer

DELIBERATION N° DEL_2026_066

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle que, dans les communes qui ne présentent pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est applicable uniquement lorsqu'elle a été instituée par délibération du conseil municipal.

Il rappelle également que la taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ainsi que les logements ayant été occupés pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant que la commune de Vallières-sur-Fier est située dans une commune ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements au sens de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que, dans ce cas, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative et peut être instituée par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite disposer de cet outil fiscal afin de contribuer à la mobilisation des logements durablement vacants sur son territoire ;

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal à 15 voix POUR, 2 voix CONTRE (F Bruyère et J Boukili) et 8 abstentions (S Le Bourgeois, F Thevenet, R Ducrocq, A Gallet, J Lenfant, F Paille, L Mugnier, ML Delage)

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune de **Vallières-sur-Fier**.

Article 2 :

La présente délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N° DEL_2026_067

OBJET : attribution de subvention au CPIE Bugey Genevois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le CPIE Bugey-Genevois pour les actions de sensibilisation sur la montagne des Princes.

Considérant la demande de subvention du CPIE Bugey Genevois d'un montant de 1350€

Considérant la proposition d'actions et le bilan présentés

Les crédits étant inscrits au budget

Après échange de vues et délibération, le Conseil Municipal à 24 voix POUR et une abstention (G Viennot)

APPROUVE la participation financière de la commune de Vallières-sur-Fier

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 1350 € au CPIE Bugey Genevois

Echanges : des animations sont-elles prévues sur le sentier des val' heureux ?

➔ *La question sera posée lors de leur AG le 2/10*

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Patrice DERRIEN

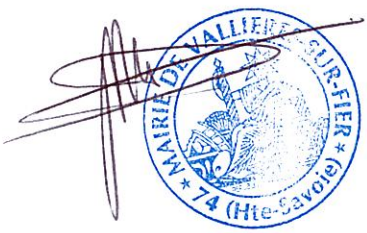

Le secrétaire de séance
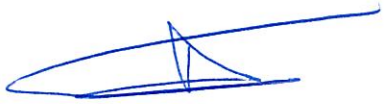
Hugo LAPERRIERE